

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA CAISSE DES ECOLES DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°XX/2011****OBJET : TARIFICATION DES REPAS DE CANTINE
DES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE DE CHATEAUNEUF**

Conseillers en exercice	: 7
Présents	:
Excusés	:
Pouvoirs	:
Votants	:

SÉANCE DU XX AOÛT 2011

L'an deux mille onze, XXXXXXXXXXXXXXXX août, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de cette Commune, régulièrement convoqué le XXXXXXXXXXXXXXXX, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Président de la Caisse des Ecoles.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs,**ABSENTS EXCUSES** Mesdames, Messieurs,**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Pierre BRANCATO ou Sébastien BALZANI

Madame Aline ZANI, Vice-Présidente, rapporteur, informe le Conseil d'Administration qu'un marché à procédure adaptée (MAPA) pour la fabrication et la livraison des repas en liaison chaude pour les cantines élémentaire et maternelle de Châteauneuf, a été passé pour les années scolaires 2011-2012 reconductible par voie expresse pour 2012-2013.

La composition hebdomadaire des repas retenue est :

Pour l'école maternelle : 3 repas de base (avec 5 composantes) et 1 repas bio par semaine au prix de 4,95 € TTC, soit une augmentation de 9,27%.

Pour mémoire : année scolaire 2010-2011 : 4 repas de base avec 1 fruit bio par semaine ; prix = 4,53 € TTC

Pour l'école élémentaire : 2 repas de base (avec 5 composantes), 1 repas cuit sur place et 1 repas bio par semaine au prix de 5,46 € TTC soit une augmentation de 8,76%

Pour mémoire : année scolaire 2010-2011 : 2 repas de base, 1 repas cuit sur place et 1 fruit bio par semaine ; prix = 5,02 € TTC

La nouveauté est l'intégration d'un repas bio chaque semaine pour chacune des écoles.

Cette amélioration dans la composition hebdomadaire des repas doit être en partie supportée par les parents.

Monsieur le Président propose d'augmenter le prix du repas supporté par les utilisateurs du restaurant comme suit :

- **3,25 €** pour les repas pris par les enfants soit une augmentation de 8,33 %
- **5,46 €** pour les adultes,
- **4,31 €** pour les instituteurs (soit le prix de revient diminué de la subvention de l'Education Nationale (=5.46€-1.11€))

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,

APPROUVE les propositions du Président et fixe donc, à compter de la rentrée scolaire 2011, la tarification des repas de cantine comme proposé ci-dessus.

Adopté à

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Pierre MAURIN.

Certifié exécutoire
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le